



INITIATIVE
**HOMME
FAUNE SAUVAGE**



FONDATION
PRINCE ALBERT II
DE MONACO

CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET

N°3100.2-2

DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE HOMME - FAUNE SAUVAGE

Entre

La Fondation Prince Albert II de Monaco, de droit monégasque, autorisée par l'arrêté ministériel n°2006-566 du 13 novembre 2006, agissant avec ses Partenaires de l'Initiative Homme - Faune Sauvage (« IHF ») : le Conseil National pour la Protection de la Nature, la Chambre d'Agriculture Alpes-Maritimes, la Fédération des Chasseurs Alpes-Maritimes, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant son siège social au 16 boulevard de Suisse, « Villa Girasole », 98000 Monaco, représentée par son Vice-Président, Administrateur Délégué, M. Olivier Wenden (« la Fondation »),

D'une part,

Et

La ville de Villard-Saint-Pancrace, représentée par son maire, M. Sébastien Fine (« le Bénéficiaire »),

D'autre part,

La Fondation et le Bénéficiaire étant également désignés ci-après collectivement par les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Conditions particulières applicables à ce projet

Avant-propos

Cette Convention de financement est signée dans le cadre du premier appel à projets en 2020 de l'IHF.

L'IHF a été lancé en 2020 par la Fondation Prince Albert II de Monaco et ses Partenaires : le Conseil National pour la Protection de la Nature, la Chambre d'Agriculture Alpes-Maritimes, la Fédération des Chasseurs Alpes-Maritimes et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin d'améliorer la cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage.

La visibilité de l'IHF en tant que partenaire du Projet doit être assurée comme mentionné par l'Article 6.

Article 1 - Objet

- 1.1. La présente convention (« Convention ») a pour objet l'octroi par la Fondation d'un financement en vue de la mise en œuvre du projet intitulé : « Chemin d'interprétation et de communication de la réserve biologique dirigée du Bois des Ayes » (« le Projet ») dans le cadre de l'IHF.
- 1.2. Le financement est octroyé au Bénéficiaire aux conditions stipulées dans la Convention et ses Annexes que le Bénéficiaire déclare connaître et accepter.
- 1.3. Le descriptif complet du Projet figure en Annexe III.
- 1.4. Les Annexes font partie intégrante de la Convention.

Article 2 - Durées

2.1 - Durée du Projet

- 2.1.1. Le Projet démarre le 1^{er} janvier 2022.
- 2.1.2. La durée du Projet telle que spécifiée à l'Annexe III, est de 19 mois, elle se termine le 31 juillet 2023.

2.2 - Durée de la Convention

- 2.2.1. La Convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.
- 2.2.2. La Convention vient à échéance le 31 juillet 2023.

Article 3 - Financement du Projet et modalités de paiement

- 3.1. Le coût total du Projet est estimé à **18 243,77 euros (dix-huit mille deux cent quarante-trois euros et soixante-dix-sept centimes)**.
- 3.2. La Fondation s'engage à en financer un montant total de **8 934,68,00 euros (huit mille neuf cent trente-quatre euros et soixante-huit centimes)**.

3.3. Sont éligibles au titre de la présente Convention, les dépenses identifiées dans le Budget figurant en Annexe I et engagées antérieurement à la date de signature de la Convention, pour le démarrage du Projet.

3.4. Le paiement s'effectuera conformément à l'échéancier suivant :

N° de versement	Justificatifs	Montant	Échéances
1	/	6 250,00 €	A la date de la dernière signature des Parties
2	Rapport Intermédiaire	/	1 ^{er} décembre 2022
3	Rapport Final	2 684,68 €	31 juillet 2023

3.5. Le Rapport Intermédiaire devra justifier de la mise en œuvre effective du Projet conformément aux objectifs et à l'échéancier, et justifiant de l'engagement des dépenses prévues dans le Budget fourni en Annexe I. Il doit parvenir à la Fondation par mail au plus tôt un (1) mois avant et au plus tard deux (2) mois après la date de versement prévue par l'échéancier.

3.6. Le paiement est effectué dès validation, par la Fondation, du Rapport Final remis par le Bénéficiaire, justifiant de la mise en œuvre effective du Projet conformément aux objectifs et à l'échéancier, et justifiant de l'engagement des dépenses prévues dans le Budget fourni en Annexe I.

3.7. Le Rapport Final accompagne la demande de versement. Il doit parvenir à la Fondation par mail au plus tôt un (1) mois avant et au plus tard deux (2) mois après la date de versement prévue par l'échéancier.

3.8. Le paiement s'effectuera en Euros sur le compte bancaire identifié en Annexe II.

Article 4 - Responsabilité

4.1. Le Bénéficiaire assure la mise en œuvre du Projet. Il est seul responsable envers la Fondation de la bonne exécution de la Convention et de la réalisation du Projet.

4.2. Le Bénéficiaire veille à garantir la Fondation et l'IHF contre toute atteinte à son image et/ou à sa réputation et à l'image et/ou la réputation de SAS le Prince Souverain, directement ou indirectement causé par lui, ses prestataires ou préposés.

4.3. La Fondation ou l'IHF ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable des dommages causés par le ou au personnel ou, par le ou aux biens du Bénéficiaire ou d'un tiers lors de la mise en œuvre du Projet.

4.4. Le Bénéficiaire dégage la Fondation et l'IHF de toute poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements, commise par lui-même, par son personnel, par un tiers ou par toute personne œuvrant pour le Projet.

4.5. La Fondation ou l'IHF ne pourra en aucun cas être appelée ou tenue solidaire de toute dette contractée par le Bénéficiaire, ses partenaires ou ses sous-traitants.

Article 5 - Information sur le Projet

5.1. La Fondation peut, à tout moment, demander des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre du Projet, à son impact et à l'utilisation des sommes versées.

- 5.2. Le Bénéficiaire est tenu d'alerter la Fondation par écrit en cas de retard ou de dysfonctionnement majeur du Projet, quelle qu'en soit l'origine, qui affecterait la mise en œuvre et les objectifs du Projet, ou qui pourrait avoir un impact sur la Fondation.

Article 6 - Visibilité et communication

- 6.1. Le Bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité de l'IHF, et à faire état en toute occasion et sur tout support du soutien qu'elle lui apporte dans la réalisation du Projet, tant sur le lieu d'exécution du Projet que sur ses supports de communication, et à l'occasion de toute promotion, de manifestations ou d'opérations événementielles liées au Projet qu'il organise ou auxquelles il participe pendant l'exécution de la Convention ou postérieurement pendant une durée de cinq (5) ans.
- 6.2. La visibilité de L'IHF est assurée par l'apposition du logo de l'IHF et, dans le cas de publications, de la mention d'une citation :
- Logo : le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le logo de l'IHF que dans le cadre de la communication du Projet. L'apposition du logo de l'IHF doit se faire dans le strict respect de sa charte d'utilisation fournie par l'IHF (Annexe V), sur les parties immédiatement visibles des supports de communication et en particulier les couvertures et quatrièmes de couvertures de tout document, rectos des documents simples, photos, affiches, génériques etc. Le Bénéficiaire ne peut céder le droit à utiliser le logo de l'IHF à aucun partenaire ou sous-traitant et plus généralement à des tierces parties.
 - Citation : la phrase référente est : « *La société/L'organisation bénéficie du soutien l'Initiative Homme - Faune Sauvage* ».
 - Toute publication du Bénéficiaire sous quelque forme que ce soit, y compris sur Internet, doit porter la mention suivante : « *Ce document a été réalisé avec l'aide financière de la Fondation Prince Albert II de Monaco dans le cadre de l'Initiative Homme - Faune Sauvage. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la ville de Villar-Saint-Pancrace* ».
- 6.3. Le Bénéficiaire met en œuvre le dispositif de communication, afin d'assurer la visibilité de l'IHF.
- 6.4. Le Bénéficiaire s'engage à présenter à la Fondation pour accord et bon à tirer, tout support ayant trait au Projet et/ou à l'IHF faisant apparaître le logo et/ou mentionnant la Fondation et/ou l'IHF et/ou faisant référence à SAS le Prince Albert II de Monaco.
- 6.5. Le Bénéficiaire communique à la Fondation tout document de presse en sa possession relatant le Projet.
- 6.6. Le Bénéficiaire autorise l'IHF et la Fondation à utiliser à titre gratuit des vidéos ou documents photographiques (libres de tous droits et pour lesquels il aura recueilli les autorisations nécessaires), les écrits, études et statistiques réalisés dans le cadre de l'Initiative pour toutes publications, conférences, manifestations, etc. auxquelles la Fondation et/ou l'IHF peut participer ou dont elle a l'initiative dans le cadre de ses actions d'intérêt général.
- 6.7. Le Bénéficiaire remet, au plus tard en même temps que les livrables, au minimum, 3 photos libres de droits (et précise, si nécessaire le crédit photo), concernant le Projet

(photos de terrains, de technologies, des populations, des espèces animales ou végétales concernées par le Projet, ...). Le Bénéficiaire accorde à la Fondation et à l'IHF l'utilisation et la reproduction à titre exclusif de ces photos sans condition ni limitation. Cet usage pourra se faire, par la Fondation et l'IHF, sur tout support de communication, de quelque nature qu'il soit, visant à promouvoir ses actions.

- 6.8. Si les Partenaires de la Fondation au sein de l'Initiative souhaitent communiquer à propos du Projet, ils devront en faire la demande à la Fondation, qui sera le seul interlocuteur auprès du Bénéficiaire, afin de conserver une unicité dans la communication de l'IHF.

Article 7 - Caractère personnel

- 7.1. Les Parties conviennent que la Convention est conclue *Intuitu personae*.
- 7.2. La Convention, les droits et obligations qui en découlent ne peuvent être délégués, transférés ou cédés de quelque manière sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.
- 7.3. Chaque Partie s'engage à informer l'autre par écrit de toute modification structurelle ou de gouvernance dans les deux mois suivant cette modification. La Partie ainsi informée se réserve le droit de mettre un terme à la présente Convention.

Article 8 - Éthique et principes d'intervention

- 8.1. Chaque Partie s'engage à respecter la philosophie d'intervention et l'éthique de l'autre Partie.
- 8.2. Le Bénéficiaire s'engage, dans toute la réalisation du Projet, à agir en conformité aux lois et usages en vigueur, ainsi qu'aux standards éthiques, en particulier dans le domaine environnemental, social et du travail.
- 8.3. Chaque Partie prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts et informe sans délai l'autre Partie par écrit de toute situation constitutive ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêt.
- 8.4. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif de la Convention est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale ou confessionnelle, d'intérêt économique ou social, ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne ou entité.
- 8.5. Chaque Partie s'engage à prévenir tout risque de nuisance et est responsable de tout dommage causé à la réputation et/ou l'image de l'autre Partie, directement ou indirectement causé par elle, ses prestataires ou préposés.
- 8.6. En outre, le Bénéficiaire prend soin de prévenir tout risque de nuisance et est également responsable de tout dommage causé à la réputation et/ou l'image de SAS le Prince Albert II de Monaco, directement ou indirectement causé par lui, ses prestataires ou préposés.

Article 9 - Confidentialité

- 9.1. Les Parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées entre elles, sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, ainsi que de toutes informations ne relevant pas du domaine public dont elles pourraient avoir connaissance l'une sur l'autre dans le cadre de la présente Convention. Ces informations et les documents afférents doivent, tant pendant la durée de la Convention qu'après son extinction, être conservées dans un endroit sûr, ne pas être publiées, communiquées, utilisées ou divulguées, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
- 9.2. Chaque Partie s'engage à faire respecter la confidentialité par ses employés, ses collaborateurs, ou quelque personne que ce soit, ayant eu connaissance desdites informations.
- 9.3. Toutes les informations confidentielles, quels qu'en soient la forme ou le support, transmises par l'une ou l'autre des Parties, resteront la propriété de la Partie qui les a divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

Article 10 - Propriété et utilisation des résultats du Projet

- 10.1. La propriété, les titres et les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du Projet et des rapports et autres documents concernant celle-ci sont dévolus au Bénéficiaire.
- 10.2. Par dérogation aux stipulations de l'article 10.1, le Bénéficiaire s'engage à remettre à la Fondation et à l'IHF les documents produits dans le cadre du Projet et octroie à la Fondation et à l'IHF le droit d'utiliser gratuitement et comme elle le juge bon tous documents sous quelque forme que ce soit dérivés du Projet, y compris les rapports, comptes rendus, actes et conclusions, dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuels préexistants.

Article 11 - Modification de la Convention

- 11.1. Toute modification substantielle de la Convention doit faire l'objet d'un Avenant écrit accepté et signé par les deux Parties.
- 11.2. Un Avenant ne peut avoir pour objet ou pour effet d'apporter à la Convention des modifications susceptibles de remettre en cause la décision d'attribution financière de la Fondation dans le cadre de l'IHF.

Article 12 - Sanctions

- 12.1. En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Fondation des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire, la Fondation peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.
- 12.2. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le Bénéficiaire reconnaît qu'il devra rembourser à la Fondation la part non justifiée du concours versé sauf s'il a obtenu préalablement l'accord écrit de la Fondation pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

Article 13 - Droit applicable et règlement des différends

- 13.1. La Convention est soumise au droit de la Principauté de Monaco.
- 13.2. Les Parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles dans l'exécution de la Convention. En cas de désaccord persistant, l'une des Parties n'étant pas monégasque, il est convenu que seuls les tribunaux de la Principauté de Monaco seront compétents pour régler le litige.

Article 14 - Signature électronique

- 14.1. Les Parties peuvent signer cette Convention en utilisant une signature électronique (DocuSign ou PDF).
- 14.2. Les Parties reconnaissent que la signature électronique exprime leur consentement à cette Convention et est juridiquement aussi engageante qu'un original signé par les Parties.

Fait à Monaco en un (1) exemplaire électronique en langue française.

Pour le Bénéficiaire

M. Sébastien Fine
Maire

[Date]

[Signature]

**Pour la Fondation Prince Albert II
agissant au nom de l'IHF**

M. Olivier Wenden,
Vice-Président et Administrateur Délégué

[Date]

[Signature]

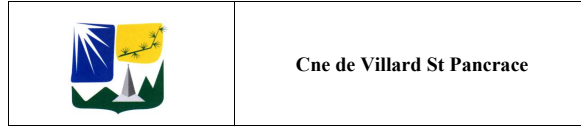
Annexe I : Budget du Projet

Activités (cf. 3.)	Budget prévisionnel en euros	Type de dépenses (exemples)
<p>A1 : Conception d'infographiste du sentier d'interprétation</p>	<p>A1 : 2945,60 €</p> <p>« Pour information +2945 € pris en charge par l'ONF, coût total de l'infographie 5890 € »</p>	<p>A1 : Conception graphique de ces différents supports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Flèches signalétiques (x4), - 1 pupitre interaction Pin cembro, pic noir, petites chouettes de montagne, - 1 pupitre pâturage et la gestion différenciée avec le tétras lyre, - 3 Balises de repère : Pin cembro, Mélèze, Pin à crochet - 1 pupitre identification oiseaux, - 1 panneau simple empreinte animaux - 1 Totem quizz avec 6 galets pivotants - 1 module de puzzle interactif,
<p>A2 : Création du sentier d'interprétation sur 1,5km</p>	<p>A2 : 8 222,76 €</p>	<p>A2 : - 4 Flèches signalétiques (x4), 560,01 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 pupitre interaction Pin cembro, pic noir, petites chouettes de montagne, 534,52 € - 1 pupitre pâturage et la gestion différenciée avec le tétras lyre, 534,52 € - 3 Balises de repère : Pin cembro, Mélèze, Pin à crochet 784,65 € - 1 pupitre identification oiseaux (voir devis) - 1 panneau simple empreinte animaux - 1 Totem quizz avec 6 galets pivotants - 1 module de puzzle interactif <p>A3 : Pose des différents supports cité ci-dessus</p>

AR Prefecture005-210501839-20221011-2022_126-DE
Reçu le 14/10/2022

A3 : Pose des supports par les ouvriers de l'Office national des forêts	A3 : « 4130,41€ financé par l'ONF »	
DEPENSES ONF	7 075,41 €	
DEPENSES COMMUNE	11 168,36 €	
TOTAL DEPENSES	18 243,77 €	

Annexe II : Signalétique financière du Bénéficiaire.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Commune de Villard St Pancrace
9 rue de l'Ecole
05100 Villard St Pancrace

SIRET : 21050183900018
Code APE : 8411Z

Titulaire : TRESORERIE PRINCIPALE de BRIANCON Domiciliation : Banque de France GAP (SEGPS/SRFO)			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00408	N° COMPTE 0000C055082	CLE 14
Identification Internationale			
IBAN BIC	FR 46 3000 1004 0800 00C0 5508 214 BDFEFRPPCCT		

Annexe III : Description du Projet**1. Objectifs du Projet :**

Informer, sensibiliser et communiquer auprès des randonneurs et des acteurs locaux qui empruntent la réserve biologique dirigée du Bois des Ayes. Le deuxième objectif est de les canaliser sur un seul chemin et d'en fermer un pour permettre une zone plus grande pour la quiétude de la faune sauvage.

2. Résumé du Projet :

Sur la commune de Villard-St-Pancrace, dans la réserve biologique dirigée du Bois des Ayes, la mairie en partenariat avec l'Office national des forêts et Natura 2000 aimeraient aménager un chemin d'interprétation sur 1,5 km. Dans le but de sensibiliser et de communiquer de façon pédagogique auprès des randonneurs et des acteurs locaux sur la faune sauvage présente, sur l'histoire de la RBD et les interactions entre les espèces. Dans un deuxième temps, nous fermerons un chemin de randonnée parallèle à celui-ci pour canaliser les utilisateurs sur ce seul chemin d'interprétation.

3. Date prévue de démarrage du Projet :

1^{er} janvier 2022

4. Date prévue de fin du Projet :

31 juillet 2023

5. Durée (2 ans maximum) :

19 mois

6. Localisation géographique du Projet

Département des Hautes-Alpes, commune de Villard-Saint-Pancrace, Réserve Biologique du Bois des Ayes, chemin des chalets de la Taure.

7. Contexte : pourquoi proposez-vous ce Projet, quelles sont les problématiques traitées ?

La réserve biologique dirigée du Bois des Ayes, gérée par l'Office National des Forêt, a une superficie de 400 ha et se trouve en forêt communale de Villard-Saint-Pancrace, à quelques kilomètres au sud de Briançon. Elle se situe en haute montagne à une altitude comprise entre 1850 à 2450 mètres. C'est la présence d'un peuplement forestier remarquable de pins cembro qui a motivé la création de cette réserve. Le site abrite également des milieux humides remarquables et des espaces pastoraux. Cette forêt composée de peuplements forestiers mélangés et de milieux ouverts constitue un habitat remarquable pour le Tétralyre et les petites chouettes de montagne. La réserve est classée comme Zone de Protection Spéciale Natura 2000. Chaque année des comptages sont organisés et nous recensons une moyenne de 22 Tétralyre, un couple de chevêchette d'Europe et de la chouette Tengmalm. La réserve abrite également une population d'ongulés sauvages.

Le plan de gestion a été validé par l'arrêté ministériel le 06/06/2019.

Durant la période estivale, le site enregistre une forte fréquentation plus de 15 000 visiteurs. Actuellement, il y a trois chemins pédestres qui la parcourent. Le projet a pour objectif de proposer un sentier d'interprétation accueillant et instructif pour le public. Ce

sentier mesurerait 1,5 km. Des panneaux avec des illustrations et des explications sur les espèces remarquables, les enjeux et les actions menées dans la réserve seraient installés le long du parcours. On prévoit aussi d'utiliser des systèmes interactifs numériques. Le second objectif est de canaliser les visiteurs sur ce sentier d'interprétation afin de préserver la faune et la flore dans le reste de la réserve

8. Bénéficiaires du Projet :

La commune de Villard-Saint-Pancrace.

9. Activités, Calendrier, Résultats : le cadre logique du Projet :

Activités	Calendrier de réalisation	Résultats visés et livrables
A1 : Conception graphique du sentier d'interprétation sur 1,5km	A1 : janvier 2022 à décembre 2022	A1 : Conception graphique du sentier avec plusieurs modules et pupitres d'informations.
A2 : Création du mobilier bois par l'atelier bois de l'ONF	A2 : janvier à avril 2023	A2 : Création des supports d'informations en bois d'après la commande.
A3 : Pose des supports par les ouvriers de l'Office national des forêts	A3 : mai à juillet 2023	A3 : Mise en place des différents supports sur le terrain

10. Les ressources matérielles (équipements, technologies...) mobilisées pour la réalisation du Projet

Préciser si elles sont déjà en votre possession ou si elles seront acquises pour le projet.

- 2 pupitres d'information de taille A3
- 2 balises
- 1 puzzle
- 1 module reconnaissance d'empreintes
- 1 module classeur questions/réponse
- 1 module de lunette de visée
- La conception graphique

11. Les ressources humaines mobilisées par l'organisme demandeur sur le Projet

Lister les personnes et structures impliquées dans le projet, décrire la contribution de chacun.

Mairie de Villard-Saint-Pancrace → maître d'ouvrage et financeur
Office national des forêts → gestionnaire de la réserve biologique et maître d'œuvre
Parc Naturel Régional du Queyras → animation du site Natura 2000

12. Le dispositif d'évaluation : Comment évalueriez-vous la réussite de votre Projet ?

Préciser les indicateurs d'évaluation. Des suites sont-elles envisagées à ce stade ?

Par la pose et la présence des panneaux sur le chemin d'interprétation.

13. Réplication du Projet

Pensez-vous qu'il est possible de déployer ou de répliquer votre projet à une échelle supérieure ?

Oui c'est possible suivant les moyens financier et le contexte géographique sur d'autres sites remarquables.

14. Budget global du Projet et soutiens attendus

La contribution de la Fondation ne doit pas excéder 80% du budget global du Projet. Elle reste à l'appréciation de la Fondation.

Budget global (en Euro) : 18 243,77 €

Montant total sollicité (en Euro) : 8 934,68 €

Montant de l'autofinancement, le cas échéant (en Euro) : 2 233,68,000 €

Montant des cofinancements, le cas échéant (en Euro) : 7 075,41 € de l'ONF

Annexe IV : Plans type pour les Rapports Intermédiaire et Final, Technique et Financier

Conformément à l'article 3.5 de la Convention, un Rapport Intermédiaire Technique et Financier est exigé à mi-parcours du Projet, avec validation par la Fondation, et le paiement final n'est effectué qu'après la remise du rapport final (« Rapport Final Technique & Financier ») et sa validation par la Fondation dans les conditions prévues dans la Convention.

En cas de non-respect des délais de remise des rapports prévus à l'article 3.6, et après une relance restée sans réponse dans un délai supplémentaire d'un mois, la Fondation se réserve la possibilité de suspendre le financement, de conduire toute évaluation, ou de résilier la Convention.

Dès notre approbation du Rapport Final Technique & Financier, nous procéderons à la mise en paiement du versement concerné.

Votre demande de paiement doit nous parvenir sous la forme de la lettre type (§III) dûment remplie par vos soins, accompagnée du Rapport Final Technique & Financier intégralement complété, daté et signé.

Les Rapports Intermédiaire et Final, Technique & Financier doivent être établis spécifiquement pour la Fondation et selon le format proposé. Ils ne peuvent être remplacés par un autre rapport de mission – ou tout autre document – équivalent, rempli pour un autre bailleur de fonds.

Ces rapports doivent être centrés sur les actions réalisées ; ils ne doivent pas reprendre la présentation générale du Projet et de son contexte fourni dans le dossier de candidature et rappelée dans la Convention (Annexe III).

Merci de nous l'adresser en version numérique au format ".doc" (et non PDF) par email à maarras@fpa2.org

Les Rapports Intermédiaire et Final, Technique & Financier doivent se limiter à 6 pages maximum (et, si vous souhaitez joindre des annexes, 5 pages d'annexes maximum)

Le but de ces rapports est de permettre de vérifier l'atteinte des objectifs et des résultats attendus, de vérifier l'utilisation des moyens et les modalités de mise en œuvre du Projet, ainsi que la réalisation des budgets prévisionnels tels que définis dans la Convention.

Rapport Intermédiaire Technique & Financier

La ville de Villard-Saint-Pancrace	Date
Projet N°3100.2-2	Chemin d'interprétation et de communication de la réserve biologique dirigée du Bois des Ayes

Responsable du Projet :

- Nom : M. Edouard Jeandon
- Téléphone : 04 92 21 05 27 Portable :
- Email : mairie.vsp@wanadoo.fr

- ❖ Date de signature de la Convention (page 3 de la Convention) :
- ❖ Date du début de la mise en œuvre du Projet (*article 2.1.1 de la Convention*) :
- ❖ Durée totale de la période de mise en œuvre du Projet (*article 2.1.2 de la Convention*) :
- ❖ Montant total du financement prévu (*article 3.2 de la convention*) :
- ❖ Montant(s) et date(s) des versements déjà effectués :

<i>Paiement (article 3.4 de la Convention)</i>	Montant	Effectué le (date)
1		
2		

- ❖ Le Rapport Intermédiaire Technique & Financier couvre la période du au

1. Principaux objectifs atteints depuis le début du Projet :
2. Principales activités menées depuis le début du Projet :
3. Principaux résultats obtenus jusqu'à présent :

Veillez remplir le tableau suivant :

<u>ACTIVITÉ</u>	<u>STATUT</u> <u>(Estimation de</u> <u>l'avancée en % si</u> <u>possible)</u>	<u>RESULTATS</u> <u>OBTENUS</u>	<u>DATE</u> <u>(Début de l'activité jusqu'à...)</u>
A1...			
A2....			

4. Valeur ajoutée du Projet :
5. Les défis rencontrés :

<u>Difficultés</u>	<u>Conséquences</u>	<u>Solutions</u>

6. Calendrier du Projet :
Veillez indiquer tout changement dans le calendrier prévu.
7. Rapport financier :
Veillez indiquer tout changement / écart dans le budget prévu
8. Communication
Plan de communication et visibilité du Projet (qu'est-ce qui a déjà été fait ? qu'est-ce qui est prévu ?)

AR Prefecture

005-210501839-20221011-2022_126-DE
Reçu le 14/10/2022

9. Divers :

10. Photos / vidéos :

Rapport Final Technique & Financier

La ville de Villard-Saint-Pancrace		Date	Demande de versement final
Projet N°3100.2-2	Chemin d'interprétation et de communication de la réserve biologique dirigée du Bois des Ayes		Montant du versement demandé : [Euros]

Responsable du Projet :

- Nom : M. Edouard Jeandon
- Téléphone : 04 92 21 05 27 Portable :
- Email : mairie.vsp@wanadoo.fr

- ❖ Date de signature de la Convention (page 3 de la Convention) :
- ❖ Date du début de la mise en œuvre du Projet (*article 2.1.1 de la Convention*) :
- ❖ Durée totale de la période de mise en œuvre du Projet (*article 2.1.2 de la Convention*) :
- ❖ Montant total du financement prévu (*article 3.2 de la convention*) :
- ❖ Montant(s) et date(s) des versements déjà effectués :

Paiement (<i>article 3.4 de la Convention</i>)	Montant	Effectué le (date)
1		
2		

- ❖ Le Rapport Final Technique & Financier couvre la période du au

Rapport Technique

I. Synthèse du Projet

1.1 Décrire les activités et les résultats obtenus au cours de votre Projet.

1.2 Qui étaient les principaux bénéficiaires ? Quelles ont été les retombées directes et/ou indirectes pour les bénéficiaires ?

1.3 Comment le Projet a su répondre à l'amélioration de la cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage ?

II. Objectifs et résultats obtenus

2.1 Identifier et expliquer les écarts éventuels avec les objectifs et résultats attendus et préciser les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Si elles n'ont pu être mises en application, expliquer pourquoi.

2.2 Cadre logique

Compléter le cadre logique suivant.

Activités initialement prévues dans le Cadre Logique du dossier de candidature.	Activités effectivement réalisées <i>• Décrire les activités réalisées dans le cadre de du Projet</i>	Résultats initialement prévus dans le Cadre Logique	Résultats effectivement obtenus en fonction des indicateurs <i>• Décrire les résultats atteints durant le Projet</i>	Source de vérification <i>(Inclure en annexe les documents permettant de documenter la réalisation (rapport, compte rendu de réunion, photos, lien web, etc.))</i>
A.1 : [...]	[...]	R1 : [...]	[...]	[...]
A.2 : [...]	[...]	R2 : [...]	[...]	[...]
...

III. Partenaires et éventuels sous-traitants mobilisés

Décrire succinctement les rôles et contributions réelles de chacun.

IV. Actions de communication réalisées

- Quelles ont été les actions de communication mises en œuvre au cours du Projet ? Quels ont été les effets de cette communication ?
- Comment et à quelles occasions la visibilité de l'IHF de la Fondation a été mise en valeur ?

V. Alertes, incidents ou dysfonctionnements importants survenus dans la période

Préciser la manière dont ils ont été gérés et les actions correctives mises en place.

VI. Pérennité du Projet

Si le Projet est destiné à s'inscrire sur le long terme, comment est assurée la continuité du Projet ? Quelles sont les garanties de ses bénéficiaires sur le long terme ?

VII. Conclusion

Afin de renforcer l'action de l'Initiative pour la cohabitation Homme - Faune sauvage, nous souhaiterions avoir votre retour d'expérience en tant que porteur de Projet.

Comment pourrions-nous améliorer l'efficacité et la visibilité de l'IHF ?

VIII. Informations complémentaires vous semblant pertinentes dans le cadre du Projet

Rapport Financier

Remplissez le tableau suivant et joindre avec le présent Rapport.

Activités	Budget prévisionnel	Budget effectivement dépensé	Type de dépense	Explications en cas d'écarts importants (>10%)	Source de vérification sur demande de la Fondation (<i>justificatifs (factures, devis ...)</i>)
A.1 : [...]	[...]	[...]	[...]		[...]
A.2 : [...]	[...]	[...]	[...]		[...]
...

Il doit récapituler pour l'ensemble du Projet :

Les dépenses réalisées, et expliquer les écarts significatifs (>10%). Les justificatifs de dépenses ne doivent pas être fournis, mais les justificatifs originaux doivent restés archivés par le bénéficiaire et disponible en cas de contrôle par la Fondation.

Les ressources obtenues, et expliquer les écarts significatifs (>10%). Toute entrée ou sortie d'un partenaire financier ou d'un bailleur de fond doit être mentionnée et expliquée.

III/ Lettre type de demande de versement

M. Sébastien Fine
Maire de Villard-Saint-Pancrace
05100 France

M. Olivier Wenden
Vice-Président et Administrateur Délégué
Fondation Prince Albert II de Monaco

« Villa Girasole »
16 boulevard de Suisse
98000 Monaco
Principauté de Monaco

Lieu et date :

Objet : Rapport Final Technique et Financier et demande de versement final

Monsieur le Vice-Président,

Je vous prie de trouver ci-joint le Rapport Final Technique et Financier et la demande de versement final du financement accordé par la Fondation Prince Albert II, dans le cadre de l'Initiative Homme - Faune Sauvage qui concernent :

- Le Projet : Chemin d'interprétation et de communication de la réserve biologique dirigée du Bois des Ayes.
- Le Rapport Final Technique et Financier de la période du au
- La demande de versement d'un montant deEuros.

Je reste à votre disposition pour toute demande de précision que vous jugeriez utile et vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de nos meilleures salutations.

Signature

Annexe V : Utilisation du logo IHF et identification de IHF dans les réseaux sociaux

Utilisation du logo de IHF



Il n'y a pas de contrainte pour la taille maximum, en revanche, la taille minimum d'utilisation est de 25 mm.

Le logo ne peut pas être changé de couleur, il doit être lisible et apparaître en entier.

Pour identifier IHF dans vos publications sur les réseaux sociaux, les mots-dièse (hashtags) utilisés :

#Initiativehommeafaunesauvage